

ANNEXE E

DIVISION DE L'INSPECTION

Inspecteur en chef des grains: M. A. F. Dollery.

Conformément à l'article 32 de la Loi sur les grains du Canada, la Division de l'inspection des grains échantillonne et classe tout le grain expédié des points régionaux vers les élévateurs terminus et élévateurs de minoterie ou ailleurs, aux principaux postes d'inspection de Winnipeg, d'Edmonton et de Calgary. Tout le grain est également échantillonné et classé sur livraison, aux élévateurs terminus et aux élévateurs de minoterie, à Saskatoon, Moose Jaw, Medicine Hat et Lethbridge, si ce grain n'a pas passé par des postes d'inspection. En outre, les inspecteurs ré-échantillonnent et contrôlent le principal classement de tout le grain déchargé aux élévateurs terminus et aux élévateurs de minoterie, à la tête des Lacs, à Churchill, sur le littoral du Pacifique et autres points intérieurs, tout comme ils échantillonnent et classent tout le grain expédié des élévateurs terminus et des élévateurs de minoterie.

Dans la division de l'Est, le service d'échantillonnage et de classement est fourni, sur demande, à Chatham et Toronto, pour le grain cultivé dans l'Est. A Montréal, Québec, Sorel, Trois-Rivières, Saint-Jean et Halifax, le grain chargé sur les vaisseaux et destiné à l'exportation est échantillonné, et l'on y procède à la vérification des classes. Toutes les classes de grains entreposés à tous les élévateurs terminus et aux élévateurs de l'Est et ayant subi le pesage de contrôle, au cours de la campagne agricole, sont examinés par des fonctionnaires de la Division de l'inspection.

Pendant la campagne agricole qui s'est terminée le 31 juillet 1957, le nombre des inspections de grain de l'Ouest faites aux principaux postes s'est élevé à 298,635 wagnonnées, contre 285,521, pendant la campagne précédente. Ce chiffre est de 3.6 p. 100 plus élevé que celui de la moyenne des dernières dix années.

La classe prédominante dans le blé rouge de printemps a été le blé Nord-Manitoba n° 3 qui a été l'objet de 29.1 p. 100 de toutes les inspections de blé. Cet état de choses est surtout attribuable à de fortes gelées qui se sont produites au début de la campagne. Avec un classement de 28.8 p. 100, pour le Nord-Manitoba n° 2 et un classement de 1.3 p. 100, pour le Nord-Manitoba n° 1, le total des trois premiers classements a été de 59.2 p. 100, contre 65.2 p. 100 pendant la précédente campagne agricole. Du blé durum inspecté, 46.2 p. 100 ont été classés n° 4, de l'Ouest canadien. Le reste du classement a été le suivant: n° 2 O.C., 4.9 p. 100; n° 3 O.C., 15.8 p. 100; n° 4 extra O.C., 19.9 p. 100; n° 5 O.C., 9.6 p. 100; n° 6 O.C., 1.1 p. 100

Durant la présente campagne agricole, 48.1 p. 100 de l'avoine inspectée a été classée comme étant de l'avoine un de provende, contre 54.4 p. 100 l'année précédente. Dans les catégories plus élevées d'avoine de provende, de l'avoine trois de l'Ouest canadien et de l'avoine un extra de l'Ouest canadien, les proportions ont été de 24.3 p. 100 et de 20.8 p. 100, dans chaque cas, en comparaison de 21.0 p. 100 et de 13.1 p. 100 dans chaque cas, l'année précédente.

Quant à l'orge, la catégorie prédominante a été l'orge un de provende, avec la proportion de 31.4 p. 100. Ensuite, il y a eu l'orge trois à six rangs, avec 28.2 p. 100 et l'orge deux extra de provende, avec 14.1 p. 100. Pour le seigle, il y a eu une proportion de 52.3 p. 100 classée trois de l'Ouest canadien et une autre proportion de 22.2 p. 100 classée 2 de l'Ouest canadien, par comparaison à 46.6 et 32.3 p. 100 dans chaque cas, pour la campagne précédente. La qualité du lin a été bonne, cette année, une proportion de 69.2 p. 100 ayant été